

Au nom de la théorie selon laquelle les vaccins permettraient une immunité collective, la Cour européenne des droits de l'Homme s'assoit sur ces derniers



[Source : medias-presse.info (medias-presse.info)]

Par Francesca de Villasmundo

Cour de Strasbourg et sentence historique : l'obligation vaccinale est légitime selon la Cour européenne des droits de l'homme

Dans une décision qui restera dans l'histoire, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que les vaccinations obligatoires peuvent être considérées comme nécessaires dans les sociétés démocratiques.

Cette légitimité a été établie par un arrêt de la Cour basée à Strasbourg, après un recours formé par certaines familles tchèques contre l'obligation de vaccination décidée par l'Etat.

« Les mesures peuvent être considérées comme nécessaires dans une société démocratique », lit-on dans l'arrêt de la Cour, rapporté par l'Agence de presse italienne *AGI*, qui confirme que la politique de santé de la République tchèque est conforme à « l'intérêt supérieur » des enfants et ne viole pas le droit au respect de la vie privée. La législation, au centre de l'appel, concerne « les vaccins administrés contre les maladies infantiles bien connues de la science médicale, à savoir la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, les infections à hémophilus de la grippe de type b, la poliomyélite, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole et, pour enfants ayant des problèmes de santé spécifiques, les infections pneumococciques. Selon les experts, la décision pourrait également avoir des implications pour toute politique de vaccination obligatoire contre la covid.

Parmi les requérants, notent les agences de presse, l'un a été condamné à une amende pour ne pas avoir suffisamment vacciné deux enfants, les autres se sont vu refuser l'admission au jardin d'enfants pour la même raison. La vaccination obligatoire, dit la Cour de Strasbourg, représente une ingérence dans l'intégrité physique de l'individu et, par conséquent, porte atteinte au droit au respect de la vie privée, protégé par l'article 8 de la Convention

européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Cependant, les juges notent que le droit tchèque poursuit l'objectif « légitime » de protéger la santé ainsi que les droits d'autrui, soulignant que « la vaccination protège à la fois ceux qui la reçoivent et ceux qui ne peuvent être vaccinés pour des raisons médicales et qui comptent donc sur l'immunité collective pour être protégés contre les maladies infectieuses graves. »

En ce qui concerne les vaccins anti-covid, comme l'a expliqué récemment à un quotidien italien Giovanni Maria Flick, ancien président de la Cour constitutionnelle italienne et ancien ministre de la Justice, la vaccination obligatoire est parfaitement compatible avec la Constitution :

« La Constitution a été rédigée alors que nous venions de sortir de la tragédie des expériences pseudoscientifiques nazies, de la suppression des handicapés. Sur ces questions, il était évident qu'il y avait une sensibilité particulière. Mais récemment, à deux reprises, en 2017 et 2018, le Conseil a établi qu'à partir de la recommandation de vaccination, il est possible de passer à l'obligation lorsqu'elle sert à protéger la communauté. Il est incontestable qu'aujourd'hui la situation est la suivante, donc l'obligation est là, le problème, si tant est que ce soit, ce sont les sanctions. »

La question de la vaccination obligatoire, notamment en ce qui concerne le personnel de santé, est au centre du débat depuis de nombreuses semaines dans de nombreux pays européens, un taux non négligeable de membres sanitaires étant réticent à se faire vacciner contre la covid, les « vaccins » actuels, qu'il faudrait appelés *thérapies géniques*, étant encore expérimentaux.

L'arrêt de la Cour de Strasbourg, en admettant la légitimité de certaines vaccinations, pourrait s'avérer fondamental dans ce débat. Et limiter encore un peu plus le libre choix des uns et des autres. La tyrannie sanitaire a de beaux jours devant elle...

Francesca de Villasmundo